



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/4/DEC/4/10
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Quatrième réunion – Partie II
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022
Point 16 de l'ordre du jour

DECISION ADOPTEE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

NP-4/10. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

Décide de revenir sur la question de la nécessité et des modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, tel que prévu dans l'article 10 du Protocole de Nagoya, à sa cinquième réunion.